

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

DECISION - EXTRAIT DU REGISTRE

Décision de la Présidente prise par délégation du conseil communautaire n°2017-006

Marchés publics

Objet : **ATTRIBUTION DES LOTS 4, 5, 7, 8, 9 et 10 DU MARCHÉ PUBLIC EXTENSION ET TRANSFORMATION DU BÂTIMENT JOUXTANT L'ÉCOLE MATERNELLE EN CENTRE DE LOISIRS**

La Présidente,

Vu la délibération du conseil communautaire 2017-073 en date du 23 octobre 2017 autorisant la Présidente à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés en procédure adaptée et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Saulieu ;

Vu les délibérations n°2016-007 du 26 février 2016 et n°2016-025 du 30 juin 2016 ;

Vu les délibérations n°2017-18 du 24 mars 2017 et n°2017-062 du 15 septembre 2017 approuvant le principe de l'opération d'extension et de transformation d'un bâtiment en centre de loisirs à Saulieu ainsi que les conditions et modalités techniques et financières de réalisation du projet ;

Vu la délibération n°63.2017 du 15 septembre 2017 portant sur une décision modificative n°1 du budget annexe enfance ;

DECIDE

ARTICLE UNIQUE – d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes dans le cadre de l'extension et transformation du bâtiment jouxtant l'école maternelle en centre de loisirs :

- lot n°4 étanchéité avec végétalisation, entreprise SOPREMA ;
- lot n°5 menuiseries extérieures, entreprise Les Charpentiers du Morvan ;
- lot n°7 doublage – cloison - plafonds, entreprise PEREIRA ;
- lot n°8 menuiseries intérieures, entreprise Vincent ROBERT ;
- lot n°9 sols souples – faïences, entreprise PASCUAL ;
- lot n°10 peinture - ravalement, entreprise PEREIRA.



Déposé le

18 DEC. 2017

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

Fait à Saulieu, le 15 décembre 2017

Pour extrait conforme

La Présidente,

Maryse BOLLENGIER



Acte certifié exécutoire

- par affichage le **15 DEC. 2017**

- par transmission au contrôle de légalité le :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2017-077

Séance du 7 décembre 2017

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| afférents | présents | qui ont pris part au vote |
| 31 | 24 | 27 |

| |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 30/11/2017 |

| |
|----------------------|
| Secrétaire de séance |
| G. VOISSARD |

Le sept décembre deux mille dix-sept à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu s'est réuni sous la présidence de Madame Maryse BOLLENGIER, présidente, à Thoisy-la-Berchère.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, D. DUPUIS, A. FEUCHOT, A. GARCET, F. GATINET, F. GUERRIER, J. JOSSE, P. LAVAUT, F. LEROY, O. LHUILLIER, H. LOUIS, O. MARECHAL, J-P. MESLIN, D. PASQUET, J-M. PETIT, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, J-M. SIVRY, G. VOISSARD, J. VIGANEGO

Etaient absents ou excusés : C. LEPEE (procuration à J-M. SIVRY), A-C. LOISIER (procuration à J-M. PETIT), V. LOISIER, P. MAILLET, J. PERNOT (procuration à F. CAP) B. PERREAU, J-L. PETIT

Objet : **DETERMINATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE POUR LA POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET LE SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES**

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles,

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui inscrit dans le libellé de la compétence obligatoire « développement économique » des communautés de communes une nouvelle prérogative intitulée « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Saulieu,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5216-5 III qui stipule que lorsque l'exercice d'une compétence est subordonné à la reconnaissance de son intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers,

Considérant qu'à défaut la Communauté de communes exercera l'intégralité de la compétence transférée,

Considérant la proposition de la commission développement économique et numérique de la Communauté de communes de Saulieu réunie le 26 juin 2017,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE

De reconnaître d'intérêt communautaire pour la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales :

- l'observation des dynamiques commerciales et l'élaboration de chartes et schémas liés au commerce,
- la restructuration des zones commerciales,
- l'animation et la promotion commerciales.



Dépose le :

15 DEC. 2017

À LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

Pour extrait conforme,
La présidente,
Maryse BOLLENGIER



Acte certifié exécutoire

- par affichage le **12 DEC. 2017**
- par transmission au contrôle de légalité le :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2017-078

Séance du 7 décembre 2017

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| afférents | présents | qui ont pris part au vote |
| 31 | 24 | 27 |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 30/11/2017 |

| Secrétaire de séance |
|----------------------|
| G. VOISSARD |

Le sept décembre deux mille dix-sept à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu s'est réuni sous la présidence de Madame Maryse BOLLENGIER, présidente, à Thoisy-la-Berchère.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, D. DUPUIS, A. FEUCHOT, A. GARCET, F. GATINET, F. GUERRIER, J. JOSSE, P. LAVAUT, F. LEROY, O. LHUILLIER, H. LOUIS, O. MARECHAL, J-P. MESLIN, D. PASQUET, J-M. PETIT, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, J-M. SIVRY, G. VOISSARD, J. VIGANEGO

Etaient absents ou excusés : C. LEPEE (procuration à J-M. SIVRY), A-C. LOISIER (procuration à J-M. PETIT), V. LOISIER, P. MAILLET, J. PERNOT (procuration à F. CAP) B. PERREAU, J-L. PETIT

Objet : **ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 puis le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 qui ont réformé les marchés publics et notamment la commission d'appel d'offres (CAO) ;

Vu la délibération n°2017-069 portant sur l'élection du président ;

Considérant que la CAO doit désormais être composée :

- de la personne habilitée à signer les marchés publics concernés, soit la Présidente de la Communauté de communes, qui préside cette CAO,
- de 5 membres titulaires élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- de 5 membres suppléants ;

Considérant que l'élection des membres de la CAO se déroule au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant les candidatures des élus suivants sur une liste unique permettant l'expression pluraliste des élus :

| | | | | | |
|------------|------------------|------------|----------|------------|-----------|
| Titulaires | J-C. SEGUIN | D. PASQUET | F. CAP | J-M. PETIT | P. LAVAUT |
| Suppléants | N. ARDIET-ASSIER | F. GATINET | F. LEROY | B. PERREAU | P. BRENOT |

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE

1° De procéder pour cette élection de la CAO au scrutin ordinaire à main levée ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE

2° D'élire membres de la CAO les candidats inscrits sur la liste unique présentée :

| | | | | | |
|------------|------------------|------------|----------|------------|-----------|
| Titulaires | J-C. SEGUIN | D. PASQUET | F. CAP | J-M. PETIT | P. LAVAUT |
| Suppléants | N. ARDIET-ASSIER | F. GATINET | F. LEROY | B. PERREAU | P. BRENOT |

3° D'installer comme membres de la CAO la Présidente de la Communauté de communes, M. BOLLENGIER, ainsi que les élus désignés ci-dessus.



Dépose le :

15 DEC. 2017

Pour extrait conforme

La présidente,
Maryse BOLLENGIER



Acte certifié exécutoire

- par affichage le

12 DEC. 2017

- par transmission au contrôle de légalité le :

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2017-079

Séance du 7 décembre 2017

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| afférents | présents | qui ont pris part au vote |
| 31 | 24 | 27 |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 30/11/2017 |

| Secrétaire de séance |
|----------------------|
| G. VOISSARD |

Le sept décembre deux mille dix-sept à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu s'est réuni sous la présidence de Madame Maryse BOLLENGIER, présidente, à Thoisy-la-Berchère.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, D. DUPUIS, A. FEUCHOT, A. GARCET, F. GATINET, F. GUERRIER, J. JOSSE, P. LAVAUT, F. LEROY, O. LHUILLIER, H. LOUIS, O. MARECHAL, J-P. MESLIN, D. PASQUET, J-M. PETIT, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, J-M. SIVRY, G. VOISSARD, J. VIGANEGO

Etaient absents ou excusés : C. LEPEE (procuration à J-M. SIVRY), A-C. LOISIER (procuration à J-M. PETIT), V. LOISIER, P. MAILLET, J. PERNOT (procuration à F. CAP) B. PERREAU, J-L. PETIT

Objet : DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Considérant la nécessité de procéder à plusieurs régularisations ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

D'adopter la décision modificative n°2 pour le budget principal et de virer les crédits comme indiqué ci-après.

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-615231-822 : Entretien et réparations voiries | 6 594.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 6 594.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6574-020 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ... | 0.00 € | 922.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante | 0.00 € | 922.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6718-020 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion | 0.00 € | 5 672.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles | 0.00 € | 5 672.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 6 594.00 € | 6 594.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-1321-020 : Etat et établissements nationaux | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 1 959.38 € |
| TOTAL R 13 : Subventions d'investissement | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 1 959.38 € |
| D-2313-020 : Constructions | 0.00 € | 1 959.38 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 0.00 € | 1 959.38 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0.00 € | 1 959.38 € | 0.00 € | 1 959.38 € |
| Total Général | | 1 959.38 € | | 1 959.38 € |



Déposé le

18 DEC. 2017

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

Pour extrait conforme,

La présidente,

Maryse BOLLENGIER



Acte certifié exécutoire

- par affichage le **14 DEC. 2017**

- par transmission au contrôle de légalité le :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2017-080

Séance du 7 décembre 2017

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| afférents | présents | qui ont pris part au vote |
| 31 | 24 | 26 |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 30/11/2017 |

| Secrétaire de séance |
|----------------------|
| G. VOISSARD |

Le sept décembre deux mille dix-sept à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu s'est réuni sous la présidence de Madame Maryse BOLLENGIER, présidente, à Thoisy-la-Berchère.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, D. DUPUIS, A. FEUCHOT, A. GARCET, F. GATINET, F. GUERRIER, J. JOSSE, P. LAVAUT, F. LEROY, O. LHUILLIER, H. LOUIS, O. MARECHAL, J-P. MESLIN, D. PASQUET, J-M. PETIT, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, J-M. SIVRY, G. VOISSARD, J. VIGANEGO

Etaient absents ou excusés : C. LEPEE (procuration à J-M. SIVRY), A-C. LOISIER (procuration à J-M. PETIT), V. LOISIER, P. MAILLET, J. PERNOT (procuration à F. CAP) B. PERREAU, J-L. PETIT

Objet : **SUBVENTION A L'ASSOCIATION A.C.T.E.S. GERANT LE CINEMA DE SAULIEU**

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Saulieu qui stipule que celle-ci a pour compétence « le soutien à la diffusion cinématographique portée par des associations » ;

Considérant le courrier en date du 10/10/2017 de demande d'une subvention de 4 000 € de l'association A.C.T.E.S. afin de garantir l'équilibre financier du cinéma de Saulieu ;

Considérant l'abstention d'A. GARCET ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE :

De verser une subvention de 4 000 € à l'association A.C.T.E.S. au titre de l'année 2017.

Pour extrait conforme,

La présidente,

Maryse BOLLENGIER



Dépose le :

15 DEC. 2017

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

Acte certifié exécutoire

- par affichage le **12 DEC. 2017**

- par transmission au contrôle de légalité le :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2017-081

Séance du 7 décembre 2017

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| afférents | présents | qui ont pris part au vote |
| 31 | 24 | 27 |

| |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 30/11/2017 |

| |
|----------------------|
| Secrétaire de séance |
| G. VOISSARD |

Le sept décembre deux mille dix-sept à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu s'est réuni sous la présidence de Madame Maryse BOLLENGIER, présidente, à Thoisy-la-Berchère.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, D. DUPUIS, A. FEUCHOT, A. GARCET, F. GATINET, F. GUERRIER, J. JOSSE, P. LAVAUT, F. LEROY, O. LHUILLIER, H. LOUIS, O. MARECHAL, J-P. MESLIN, D. PASQUET, J-M. PETIT, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, J-M. SIVRY, G. VOISSARD, J. VIGANEGO

Etaient absents ou excusés : C. LEPEE (procuration à J-M. SIVRY), A-C. LOISIER (procuration à J-M. PETIT), V. LOISIER, P. MAILLET, J. PERNOT (procuration à F. CAP) B. PERREAU, J-L. PETIT

Objet : INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER

Vu l'article 97 de la loi du 2 mars 1982 ;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 ;

Vu les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990 ;

Vu la délibération 2016-006 du 26 février 2016 décidant du versement au Trésorier d'une indemnité de conseil avec un taux de 50% pour l'année 2016, ainsi que la délibération 2017-65 du 15 septembre 2017 fixant l'indemnité du Trésorier pour 2017 ;

Vu la délibération n°2017-069 portant sur l'élection du président ;

Considérant que les comptables du Trésor peuvent fournir une aide technique aux collectivités territoriales et qu'à raison de ces services, qu'ils réalisent personnellement en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions de comptables assignataires, ils peuvent percevoir des indemnités de conseil ;

Considérant que le taux de l'indemnité de conseil peut être modulé en fonction des prestations demandées au comptable ;

Considérant que l'octroi de l'indemnité de conseil est nominatif et que Monsieur Jocelyn Chapotot a été nommé Trésorier de Saulieu le 1^{er} septembre 2015 ;

Considérant le besoin de procéder à une nouvelle délibération sur le sujet à la suite de l'élection d'un nouvel exécutif communautaire ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE :

1° D'octroyer au Trésorier une indemnité de conseil au taux de 60% pour 2017.

2° D'octroyer au Trésorier une indemnité de conseil au taux de 70% pour 2018.

3° De calculer l'indemnité sur les masses budgétaires réelles sans intégrer les opérations réciproques entre le budget principal et ses budgets annexes.



Déposé le

18 DEC. 2017

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

Pour extrait conforme,
la présidente,

Maryse BOLLENGIER



Acte certifié exécutoire

- par affichage le **14 DEC. 2017**
- par transmission au contrôle de légalité le :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2017-082

Séance du 7 décembre 2017

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| afférents | présents | qui ont pris part au vote |
| 31 | 24 | 27 |

| |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 30/11/2017 |

| |
|----------------------|
| Secrétaire de séance |
| G. VOISSARD |

Le sept décembre deux mille dix-sept à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu s'est réuni sous la présidence de Madame Maryse BOLLENGIER, présidente, à Thoisy-la-Berchère.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, D. DUPUIS, A. FEUCHOT, A. GARCET, F. GATINET, F. GUERRIER, J. JOSSE, P. LAVAUT, F. LEROY, O. LHUILLIER, H. LOUIS, O. MARECHAL, J-P. MESLIN, D. PASQUET, J-M. PETIT, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, J-M. SIVRY, G. VOISSARD, J. VIGANEGO

Etaient absents ou excusés : C. LEPEE (procuration à J-M. SIVRY), A-C. LOISIER (procuration à J-M. PETIT), V. LOISIER, P. MAILLET, J. PERNOT (procuration à F. CAP) B. PERREAU, J-L. PETIT

Objet : ADMISSION EN NON VALEUR ET TITRES IRRECOURVABLES - BUDGET ANNEXE ENFANCE

Considérant les listes de créances irrécouvrables et d'admission en non-valeur fournies par le Trésorier de Saulieu ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE :

1° D'admettre en non-valeur la créance suivante :

| Admission en non-valeur | | | |
|-------------------------|---------|-------|---------|
| Année | Budget | Titre | Montant |
| 2012 | Enfance | T116 | 24,31 |

2° De considérer comme titres irrécouvrables la liste de créances suivante :

| Titres irrécouvrables | | | |
|-----------------------|---------|--------|----------|
| Années | Budget | Titres | Montants |
| 2015 | Enfance | T148 | 136,26 |
| 2015 | | T173 | 54,16 |
| 2016 | | T56 | 54,16 |
| 2016 | | T57 | 72,07 |
| 2016 | | T58 | 99,36 |
| 2016 | | T59 | 38,26 |
| 2016 | | T60 | 59,12 |
| 2016 | | T61 | 86,05 |
| Total | | | 600,52 |

3° D'autoriser la présidente à signer tous les documents s'y rapportant.



Déposé le

18 DEC. 2017

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

Pour extrait conforme,
La présidente
Maryse BOLLENGIER



Acte certifié exécutoire

- par affichage le **14 DEC. 2017**

- par transmission au contrôle de légalité le :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2017-083

Séance du 7 décembre 2017

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| afférents | présents | qui ont pris part au vote |
| 31 | 24 | 27 |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 30/11/2017 |

| Secrétaire de séance |
|----------------------|
| G. VOISSARD |

Le sept décembre deux mille dix-sept à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu s'est réuni sous la présidence de Madame Maryse BOLLENGIER, présidente, à Thoisy-la-Berchère.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, D. DUPUIS, A. FEUCHOT, A. GARCET, F. GATINET, F. GUERRIER, J. JOSSE, P. LAVAUT, F. LEROY, O. LHUILLIER, H. LOUIS, O. MARECHAL, J-P. MESLIN, D. PASQUET, J-M. PETIT, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, J-M. SIVRY, G. VOISSARD, J. VIGANEGO

Etaient absents ou excusés : C. LEPEE (procuration à J-M. SIVRY), A-C. LOISIER (procuration à J-M. PETIT), V. LOISIER, P. MAILLET, J. PERNOT (procuration à F. CAP) B. PERREAU, J-L. PETIT

Objet : GROUPEMENT DE COMMANDES VOIRIE

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu l'article 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Saulieu qui stipule que celle-ci a pour compétence la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;

Vu la convention portant constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation de marchés de voirie arrivant à échéance le 31 décembre 2017 ;

Considérant l'opportunité de réaliser un nouveau groupement de commandes pour les travaux de voirie sur la période février 2018 - décembre 2021 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

1° D'adhérer et de devenir coordonnateur du groupement de commandes pour travaux de voirie de 2018 à 2021 ;

2° De désigner la Présidente comme représentante de la Communauté de communes à la commission d'appel d'offres de ce groupement de commandes ;

3° D'autoriser la Présidente à signer la convention portant constitution d'un groupement de commandes pour travaux de voirie de 2018 à 2021 annexée à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La présidente,

Maryse BOLLENGIER



Déposé le

18 DEC. 2017

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD



Acte certifié exécutoire

- par affichage le **14 DEC. 2017**

- par transmission au contrôle de légalité le :

CONVENTION

Convention portant constitution d'un groupement de commandes pour travaux de voirie de 2018 à 2021

ENTRE

La Communauté de Communes de Saulieu, représentée par sa Présidente, autorisée par la délibération du

La commune de Saulieu, représentée par son Maire, autorisé par délibération du

La commune de Champeau-en-Morvan, représentée par son Maire, autorisée par délibération du

La commune de Molphey, représentée par son Maire, autorisé par délibération du

La commune de La Motte-Ternant, représentée par son Maire, autorisé par délibération du

La commune de La Roche-en-Brenil, représentée par son Maire, autorisé par délibération du

La commune de Rouvray, représentée par son Maire, autorisée par délibération du

La commune de Saint Andeux, représentée par son Maire, autorisée par délibération du

La commune de Saint Didier, représentée par son Maire, autorisé par délibération du

La commune de Saint Germain-de-Modéon, représentée par son Maire, autorisé par délibération du

La commune de Sincey-lès-Rouvray, représentée par son Maire, autorisé par délibération du

La commune de Thoisy-la-Berchère, représentée par son Maire, autorisé par délibération du

La commune de Villargoix, représentée par son Maire, autorisé par délibération du

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il est créé un groupement de commandes entre les collectivités territoriales et l'EPCI ci-dessus énumérés.

Le groupement intitulé « Groupement de commandes pour travaux de voirie de 2018 à 2021 » a pour objet la passation des marchés relatifs à la réalisation de travaux de voirie en 2018, 2019, 2020 et 2021.

ARTICLE 2 – FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

Coordonnateur

La Communauté de communes de Saulieu est désignée « coordonnateur » chargé de procéder, dans le respect de la réglementation, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants. Le coordonnateur règle les frais de publicité et de consultation.

Le coordonnateur est chargé de signer et de notifier le marché, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

La Communauté de communes de Saulieu n'assure ni le contrôle de l'exécution des marchés ni les règlements pour l'ensemble des membres du groupement qui restent de la responsabilité des communes sauf pour la voirie communautaire.

Commission d'appel d'offres du groupement

Conformément à l'article 89 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la commission d'appel d'offres est composée des membres suivants : un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

Définition des besoins

Chaque membre du groupement définit annuellement ses besoins propres et les communique au coordonnateur. Celui-ci peut ne retenir que les travaux ouvrant droit à une subvention du Département de la Côte-d'Or.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention cessera après achèvement des marchés passés.

Fait en exemplaires à Saulieu, le

Le Maire de Saulieu

Le Maire de Saint Andeux

Le Maire de Champeau-en-Morvan

Le Maire de Saint Didier

Le Maire de Molphey

Le Maire de Saint Germain-de-Modéon

Le Maire de La Motte-Ternant

Le Maire de Thoisy-la-Berchère

Le Maire de La Roche-en-Brenil

Le Maire de Villargoix

Le Maire de Rouvray

La Présidente de la Communauté de communes de Saulieu

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2017-084

Séance du 7 décembre 2017

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| afférents | présents | qui ont pris part au vote |
| 31 | 24 | 27 |

| |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 30/11/2017 |

| |
|----------------------|
| Secrétaire de séance |
| G. VOISSARD |

Le sept décembre deux mille dix-sept à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu s'est réuni sous la présidence de Madame Maryse BOLLENGIER, présidente, à Thoisy-la-Berchère.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, D. DUPUIS, A. FEUCHOT, A. GARCET, F. GATINET, F. GUERRIER, J. JOSSE, P. LAVAUT, F. LEROY, O. LHUILLIER, H. LOUIS, O. MARECHAL, J-P. MESLIN, D. PASQUET, J-M. PETIT, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, J-M. SIVRY, G. VOISSARD, J. VIGANEGO

Etaient absents ou excusés : C. LEPEE (procuration à J-M. SIVRY), A-C. LOISIER (procuration à J-M. PETIT), V. LOISIER, P. MAILLET, J. PERNOT (procuration à F. CAP) B. PERREAU, J-L. PETIT

Objet : ACHAT DE GUIDES DU ROUTARD « CANAL DE BOURGOGNE » - CONVENTION AVEC LE PETR

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Saulieu qui stipule que celle-ci a pour compétence « la promotion du tourisme » ;

Considérant que l'office de tourisme est un lieu de vente de documentation touristique locale ;

Considérant l'opportunité d'acquérir 10 exemplaires du guide du Routard « Canal de Bourgogne » au prix de revient afin de les mettre en vente à l'office de tourisme ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

D'autoriser la Présidente à signer avec le PETR du Pays de l'Auxois Morvan la convention de diffusion du guide du Routard « Canal de Bourgogne » annexée à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La présidente,

Maryse BOLLENGIER

Déposé le

18 DEC. 2017

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

Acte certifié exécutoire

- par affichage le **14 DEC. 2017**

- par transmission au contrôle de légalité le :

Convention entre le Pays de l'Auxois Morvan et la communauté de communes de Saulieu

Dans le cadre de la diffusion du Guide du Routard « Canal de Bourgogne »

ENTRE

Le PETR du Pays de l'Auxois Morvan, représenté par M. Patrick MOLINOZ, Président, dûment habilité par délibération du comité syndical en date du 13 avril 2017, Ci-après désigné « le Pays de l'Auxois Morvan »,
d'une part,

ET

La communauté de communes de Saulieu, représentée par sa Présidente, Mme BOLLENGIER Maryse, Ci-après désigné « la communauté de communes »,
d'autre part,

Vu l'article L5741-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014310-0003, en date du 6 novembre 2014, transformant le syndicat mixte du Pays de l'Auxois Morvan en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural,

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 3 juillet 2003, portant sur les compétences du Pays de l'Auxois Morvan,

Considérant la délibération n°2016-04, en date du 16 février 2016, par laquelle le comité syndical du Pays de l'Auxois Morvan s'est prononcé favorablement au dépôt d'une candidature pour la réalisation d'un guide du routard, dans le cadre d'un appel à projets lancé par l'Association Nationale des Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux et des Pays,

Considérant l'acceptation de la candidature, déposée par le Pays de l'Auxois Morvan, par l'Association Nationale des Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux et des Pays,

Considérant la délibération n°2017-16, en date du 11 avril 2016, par laquelle le comité syndical du Pays de l'Auxois Morvan a décidé de déléguer à Mme la Présidente la préparation et la signature des conventions définissant le partenariat avec les Offices de Tourisme pour la distribution du Guide du Routard,

Il est convenu ce qui suit,

Préambule :

Porteur du projet « Guide du Routard » le long et autour du canal de Bourgogne dans le cadre de l'appel à projet lancé par l'Association Nationale des Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux et des Pays, le PETR du Pays de l'Auxois Morvan s'est engagé, en partenariat avec l'Office de Tourisme du Tonnerrois en Bourgogne, chef de file des Offices de Tourisme de l'Yonne engagés autour du projet, à acquérir auprès d'Hachette un total de 20 000 exemplaires.

Conformément à la convention de partenariat établie entre le Pays de l'Auxois Morvan, l'Office de Tourisme du Tonnerrois en Bourgogne et Hachette, les 20 000 exemplaires sont répartis entre la Côte- d'Or et l'Yonne selon la méthode suivante :

- 10 000 exemplaires pour l'Yonne
- 10 000 exemplaires pour la Côte-d'Or

Article 1 : Objet

La présente convention a pour but de définir les conditions de partenariat, entre le Pays de l'Auxois Morvan et la communauté de communes, nécessaires pour assurer la diffusion des Guides du Routard « Canal de Bourgogne ».

Article 2 : Engagements du Pays de l'Auxois Morvan

Le Pays de l'Auxois Morvan s'engage auprès de la communauté de communes à lui céder au prix de revient unitaire un total de 500 exemplaires du Guide du Routard « Canal de Bourgogne ».

Article 3 : Engagements de la communauté de communes

La communauté de communes s'engage auprès du Pays de l'Auxois Morvan à acquérir un total de 10 exemplaires du Guide du Routard « Canal de Bourgogne ».

La communauté de communes s'engage à ne pas diffuser ses exemplaires acquis dans les réseaux de diffusion HACHETTE LIVRE, même à titre gratuit.

La communauté de communes s'engage à informer le Pays de l'Auxois Morvan avant toute diffusion de ses exemplaires en dehors du périmètre du Pays de l'Auxois Morvan.

Article 4 : Prix de revient unitaire

Le prix de revient d'un exemplaire est fixé à 1,88 euros TTC conformément à la délibération n°2017-16 du comité syndical du Pays de l'Auxois Morvan.

Article 5 : Somme à devoir par la communauté de communes

La communauté de communes s'engage à payer la somme de 10 x 1,88 euros soit un total de 18,80 euros en contrepartie des exemplaires livrés.

Article 6 : Cession par le Pays de l'Auxois Morvan d'ouvrages supplémentaires à la communauté de communes

Le Pays de l'Auxois Morvan s'engage à céder des exemplaires supplémentaires du Guide du Routard « Canal de Bourgogne » à la communauté de communes au prix de revient unitaire visé à l'article 4, sous réserve qu'il dispose encore d'exemplaires.

Cette nouvelle opération donnera lieu à l'établissement d'un avenant. La communauté de communes devra avoir procédé au règlement des exemplaires déjà cédés avant l'établissement d'un avenant.

Article 7 : Durée

La présente convention prend fin au 30 mars 2019.

Article 8 : Résiliation

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, la présente convention pourra être résiliée par l'autre partie sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

Article 9 : accord amiable - litige

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie amiable. En ce sens, l'arbitrage de M. le sous-préfet de Montbard pourra être sollicité.

Le 31 octobre 2017,



Déposé le

18 DEC. 2017

Maryse BOLLENGIER

Patrick MOLINOZ

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

Président du Pays de l'Auxois Morvan
Vice-Président du Conseil Régional de
Bourgogne Franche Comté

Présidente de la communauté de
communes de Saulieu



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2017-085

Séance du 7 décembre 2017

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| afférents | présents | qui ont pris part au vote |
| 31 | 24 | 27 |

| |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 30/11/2017 |

| |
|----------------------|
| Secrétaire de séance |
| G. VOISSARD |

Le sept décembre deux mille dix-sept à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu s'est réuni sous la présidence de Madame Maryse BOLLENGIER, présidente, à Thoisy-la-Berchère.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, D. DUPUIS, A. FEUCHOT, A. GARCET, F. GATINET, F. GUERRIER, J. JOSSE, P. LAVAUT, F. LEROY, O. LHUILLIER, H. LOUIS, O. MARECHAL, J-P. MESLIN, D. PASQUET, J-M. PETIT, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, J-M. SIVRY, G. VOISSARD, J. VIGANEGO

Etaient absents ou excusés : C. LEPEE (procuration à J-M. SIVRY), A-C. LOISIER (procuration à J-M. PETIT), V. LOISIER, P. MAILLET, J. PERNOT (procuration à F. CAP) B. PERREAU, J-L. PETIT

Objet : **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PETR POUR L'ANIMATION ET L'ACCOMPAGNEMENT NUMERIQUE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Saulieu qui stipule que celle-ci a pour compétence « la promotion du tourisme » ;

Considérant le fait que l'office de tourisme Saulieu-Morvan participe au groupe de travail animation numérique de territoire (ou TeamAuxois) réunissant le PETR du Pays de l'Auxois Morvan et les offices de tourisme volontaires situés sur ce territoire ;

Considérant le fait que ce groupe de travail définit et met en place annuellement un programme d'animation numérique de manière partenariale ;

Considérant la proposition de convention de partenariat du PETR du Pays de l'Auxois Morvan ;

Considérant la proposition de la TeamAuxois d'organiser en 2017-2018 des ateliers numériques à destination des professionnels du tourisme ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

D'autoriser la Présidente à signer avec le PETR du Pays de l'Auxois Morvan et les offices de tourisme situés sur ce territoire la convention de partenariat pour l'animation et l'accompagnement numérique en Auxois Morvan annexée à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
La présidente,
Maryse BOLLENGIER



Déposé le

18 DEC. 2017

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

Acte certifié exécutoire

- par affichage le **14 DEC. 2017**

- par transmission au contrôle de légalité le :



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2017-086

Séance du 7 décembre 2017

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| afférents | présents | qui ont pris part au vote |
| 31 | 24 | 27 |

| |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 30/11/2017 |

| |
|----------------------|
| Secrétaire de séance |
| G. VOISSARD |

Le sept décembre deux mille dix-sept à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu s'est réuni sous la présidence de Madame Maryse BOLLENGIER, présidente, à Thoisy-la-Berchère.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, D. DUPUIS, A. FEUCHOT, A. GARCET, F. GATINET, F. GUERRIER, J. JOSSE, P. LAVAUT, F. LEROY, O. LHUILLIER, H. LOUIS, O. MARECHAL, J-P. MESLIN, D. PASQUET, J-M. PETIT, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, J-M. SIVRY, G. VOISSARD, J. VIGANEGO

Etaient absents ou excusés : C. LEPEE (procuration à J-M. SIVRY), A-C. LOISIER (procuration à J-M. PETIT), V. LOISIER, P. MAILLET, J. PERNOT (procuration à F. CAP) B. PERREAU, J-L. PETIT

Objet : **CONVENTION DE PARTENARIAT 2018 AVEC L'ADOSPHERE**

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Saulieu et la délibération 2016-009 du 24 mars 2016 modifiant l'intérêt communautaire concernant la compétence action sociale ;

Vu la délibération n°2017-006 du 7 février 2017 et la convention de partenariat dans le cadre du contrat local de santé du Pays Auxois Morvan arrivant à échéance le 31 décembre 2017 ;

Considérant que dans le cadre du contrat local de santé du Pays Auxois Morvan, la Maison des adolescents et de leurs parents de Côte-d'Or, ou Adosphère, peut développer des actions sur les territoires et conventionner avec des Communautés de communes ;

Considérant la nouvelle convention proposée par l'Adosphère pour la mise en place de permanences d'accueil, d'écoute, d'évaluation et d'accompagnement de jeunes âgés de 12 à 25 ans une fois par mois au Secteur jeunes ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

D'autoriser la Présidente à signer avec le Centre hospitalier La Chartreuse à Dijon et la Maison des adolescents et de leurs parents de Côte-d'Or la convention de partenariat pour l'année 2018 annexée à la présente délibération.

Pour extrait conforme, Déposé le

La présidente,

Maryse BOLLENGIER

18 DEC. 2017

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD



Acte certifié exécutoire

- par affichage le **14 DEC. 2017**

- par transmission au contrôle de légalité le :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2017-087

Séance du 7 décembre 2017

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| afférents | présents | qui ont pris part au vote |
| 31 | 24 | 27 |

| |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 30/11/2017 |

| |
|----------------------|
| Secrétaire de séance |
| G. VOISSARD |

Le sept décembre deux mille dix-sept à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu s'est réuni sous la présidence de Madame Maryse BOLLENGIER, présidente, à Thoisy-la-Berchère.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, D. DUPUIS, A. FEUCHOT, A. GARCET, F. GATINET, F. GUERRIER, J. JOSSE, P. LAVAUT, F. LEROY, O. LHUILLIER, H. LOUIS, O. MARECHAL, J-P. MESLIN, D. PASQUET, J-M. PETIT, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, J-M. SIVRY, G. VOISSARD, J. VIGANEGO

Etaient absents ou excusés : C. LEPEE (procuration à J-M. SIVRY), A-C. LOISIER (procuration à J-M. PETIT), V. LOISIER, P. MAILLET, J. PERNOT (procuration à F. CAP) B. PERREAU, J-L. PETIT

Objet : **CHARTRE « PROMENEURS DU NET » DANS LE CADRE DU POINT INFORMATION JEUNESSE**

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Saulieu et la délibération 2016-009 du 24 mars 2016 modifiant l'intérêt communautaire concernant la compétence action sociale ;

Considérant le fait que la Communauté de communes de Saulieu gère un Point Information Jeunesse (PIJ) labellisé ;

Considérant la nécessité de développer de nouvelles actions éducatives sur les lieux virtuels utilisés par les jeunes ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

D'autoriser la Présidente à signer la « Charte des Promeneurs du Net de Côte-d'Or » annexée à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La présidente,
Maryse BOLLENGIER

Déposé le

18 DEC. 2017

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD



Acte certifié exécutoire

- par affichage le **14 DEC. 2017**

- par transmission au contrôle de légalité le :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2017-089

Séance du 7 décembre 2017

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| afférents | présents | qui ont pris part au vote |
| 31 | 24 | 25 |

| |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 30/11/2017 |

| |
|----------------------|
| Secrétaire de séance |
| G. VOISSARD |

Le sept décembre deux mille dix-sept à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu s'est réuni sous la présidence de Madame Maryse BOLLENGIER, présidente, à Thoisy-la-Berchère.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, D. DUPUIS, A. FEUCHOT, A. GARCET, F. GATINET, F. GUERRIER, J. JOSSE, P. LAVAUT, F. LEROY, O. LHUILLIER, H. LOUIS, O. MARECHAL, J-P. MESLIN, D. PASQUET, J-M. PETIT, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, J-M. SIVRY, G. VOISSARD, J. VIGANEGO

Etaient absents ou excusés : C. LEPEE (procuration à J-M. SIVRY), A-C. LOISIER (procuration à J-M. PETIT), V. LOISIER, P. MAILLET, J. PERNOT (procuration à F. CAP) B. PERREAU, J-L. PETIT

Objet : **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE LOSISIRS COMMUNAUTAIRE**

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Saulieu et la délibération 2016-009 du 24 mars 2016 modifiant l'intérêt communautaire concernant la compétence action sociale ;

Vu la délibération n°79.2014 du 10 novembre 2014 instaurant un règlement intérieur pour l'accueil de loisirs sans hébergement, aussi nommé centre de loisirs, de la Communauté de communes de Saulieu ;

Considérant la nécessité de préciser la procédure d'inscription et de modifier certains points de ce règlement ;

Considérant les abstentions de N. ARDIET-ASSIER et P. BRENOT ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

1° De modifier les articles suivants du règlement intérieur du centre de loisirs communautaire :

Article 3 : Inscriptions

La phrase « La fiche d'inscription doit être transmise pour chaque période aux animateurs du centre de loisirs ou en Communauté de communes avant la date figurant sur le programme. » est remplacée par :

« L'inscription doit être transmise pour chaque période avant la date limite d'inscription figurant sur le programme. Toute inscription postérieure à cette date limite d'inscription est susceptible d'être refusée. Il est de la responsabilité de la famille de s'assurer, dans ce cas, de la prise en compte ou non de l'inscription. Les inscriptions peuvent être réalisées :

- par voie électronique : uniquement via le formulaire électronique dédié,
- ou par voie papier : uniquement via la fiche d'inscription du centre de loisirs :
 - envoyée à l'adresse de la Communauté de communes de Saulieu,
 - ou déposée à l'accueil des locaux administratifs de la Communauté de communes,
 - ou remise en main propre à un membre de l'équipe d'animation du centre. »

Article 6 : Accueil de l'enfant

Les phrases « Quand les effectifs prévisionnels sont inférieurs à 6 sur un site, la Communauté de communes se réserve le droit de regrouper les enfants sur un seul site. Dans ce cas, les accueils du matin et du soir seront réalisés sur les deux sites, mais les accueils avant et après le déjeuner auront lieu sur le site choisi pour le regroupement » sont remplacées par :

« Quand les effectifs prévisionnels sont inférieurs ou égal à 8 sur le site de La Roche-en-Brenil, la Communauté de communes se réserve le droit de regrouper les enfants pour les animations sur le site de Saulieu. Quand les effectifs prévisionnels sont inférieurs ou égal à 16 sur le site de Saulieu, la Communauté de communes se réserve le droit de regrouper les enfants pour les animations sur le site de La Roche-en-Brenil. Dans ces cas, sur le site sans animation, il n'y aura pas d'accueils avant et après le déjeuner et les accueils du matin et du soir auront lieu sur des plages horaires plus courtes. Les familles impactées par le regroupement seront prévenues par téléphone au minimum 24 h avant. »

La phrase « Les mercredis (...) Les enfants scolarisés à Rouvray sont transportés sur le site de La Roche-en-Brenil. » est remplacée par : « Les mercredis (...) Les enfants scolarisés à Rouvray sont transportés sur le site de La Roche-en-Brenil ou sur le site de Saulieu. »

Le numéro de portable de La Roche-en-Brenil est supprimé.

Les horaires des accueils sont modifiés comme suit :

| Mercredis | | | Vacances scolaires | | |
|--|--|--|----------------------------|----------------------|---------------------|
| Animations sur les 2 sites | Regroupement | | Animations sur les 2 sites | Regroupement | |
| | site de regroupement | site sans animation | | site de regroupement | site sans animation |
| Prise en charge à la sortie de l'école | Prise en charge à la sortie de l'école | Prise en charge à la sortie de l'école | 7h15-9h30 | 7h15-9h30 | 7h15-8h45 |
| 12h15-12h30 | 12h15-12h30 | - | 12h15-12h30 | 12h15-12h30 | - |
| 13h30-14h00 | 13h30-14h00 | - | 13h30-14h00 | 13h30-14h00 | - |
| 17h00-18h00 | 17h00-18h00 | 17h20-18h00 | 17h00-18h00 | 17h00-18h00 | 17h20-18h00 |

2° D'adopter la version du règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement annexée à la présente délibération.



Déposé le

18 DEC. 2017

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

Pour extrait conforme,

La présidente,

Maryse BOLLENGIER

Acte certifié exécutoire

- par affichage le **15 DEC. 2017**

- par transmission au contrôle de légalité le :



Article 6 : Accueil de l'enfant

- Le centre de loisirs est habilité pour accueillir 104 enfants. L'équipe d'encadrement se compose d'un directeur et d'animateurs possédant les qualifications requises par la réglementation.

- Les enfants sont accueillis sur deux sites permanents : à l'ancienne école Gambetta à Saulieu et au groupe scolaire à La Roche-en-Brenil.

- Quand les effectifs prévisionnels sont inférieurs ou égal à 8 sur le site de La Roche-en-Brenil, la Communauté de communes se réserve le droit de regrouper les enfants pour les animations sur le site de Saulieu.

- Quand les effectifs prévisionnels sont inférieurs ou égal à 16 sur le site de Saulieu, la Communauté de communes se réserve le droit de regrouper les enfants pour les animations sur le site de La Roche-en-Brenil.

Dans ces cas, sur le site sans animation, il n'y aura pas d'accueils avant et après le déjeuner et les accueils du matin et du soir auront lieu sur des plages horaires plus courtes. Les familles impactées par le regroupement seront prévenues par téléphone au minimum 24 h avant.

Les enfants peuvent être accueillis sur d'autres sites (Thoisyl-la-Berchère, Rouvray, etc.) pour des animations ponctuelles.

- Les mercredis, les enfants scolarisés dans les écoles de Saulieu, La Roche-en-Brenil, Rouvray sont pris en charge directement après l'école. Les enfants scolarisés à Rouvray sont transportés sur le site de La Roche-en-Brenil ou sur le site de Saulieu.

- Horaires des accueils :

| Mercredis | | | Vacances scolaires | | |
|--|--|--|----------------------------|----------------------|---------------------|
| Animations sur les 2 sites | Regroupement | | Animations sur les 2 sites | Regroupement | |
| | site de regroupement | site sans animation | | site de regroupement | site sans animation |
| Prise en charge à la sortie de l'école | Prise en charge à la sortie de l'école | Prise en charge à la sortie de l'école | 7h15-9h30 | 7h15-9h30 | 7h15-8h45 |
| 12h15-12h30 | 12h15-12h30 | - | 12h15-12h30 | 12h15-12h30 | - |
| 13h30-14h00 | 13h30-14h00 | - | 13h30-14h00 | 13h30-14h00 | - |
| 17h00-18h00 | 17h00-18h00 | 17h20-18h00 | 17h00-18h00 | 17h00-18h00 | 17h20-18h00 |

- Les enfants accueillis ont la possibilité de déjeuner à l'ancienne école Gambetta pour le site de Saulieu et au groupe scolaire pour le site de La Roche-en-Brenil. Les repas sont livrés en liaison froide avec remise en température sur site. Les menus sont affichés. Les jours de sortie, un pique-nique est fourni par le centre de loisirs.

Un goûter est distribué aux enfants aux alentours de 16h.

- Le soir, en cas de retard, l'animateur prévient le ou les responsables légaux pour venir chercher l'enfant immédiatement et, le cas échéant, confie l'enfant à la gendarmerie.

- Les enfants sont confiés uniquement aux responsables légaux ou, en leur absence, à une personne autorisée et mentionnée sur la fiche de renseignements. Une pièce d'identité pourra être demandée.

- Il est vivement conseillé de n'apporter aucun objet de valeur (bijoux, téléphone portable, etc.) ou argent. En cas de perte, vol ou de dégradation d'objets personnels, la responsabilité de la Communauté de communes de Saulieu ne pourra être engagée.

- En signant la fiche de renseignements, les responsables légaux autorisent les animateurs du centre de loisirs à se déplacer avec les enfants.

Article 7 : Obligations de l'enfant

Les enfants sont placés sous l'autorité et la responsabilité de la Communauté de communes de Saulieu.

L'enfant doit :

- respecter le présent règlement,
- respecter ses camarades, les animateurs et le matériel mis à sa disposition,
- respecter les règles de prudence, de civilité, d'hygiène et de respect d'autrui imposées par les animateurs.

Article 8 : Sanctions

Toute détérioration du matériel imputable à un enfant pour non respect des consignes sera à la charge des responsables légaux.

Tout manquement au présent règlement - notamment des retards de l'enfant, des retards dans le règlement des factures, des problèmes comportementaux de l'enfant - pourra faire l'objet de sanctions (avertissement écrit, exclusion temporaire ou définitive signifiée aux parents par lettre cinq jours avant l'application de la sanction).

POUR JOINDRE LE CENTRE DE LOISIRS :

sur les sites d'accueil le mercredi et vacances scolaires

03 80 64 81 16 / 06 47 25 26 52

centre-loisirs@saulieu-morvan.fr

REGLEMENT INTERIEUR

Règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

Article 1 : Objet

Le présent règlement concerne le fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), plus connu sous le nom de centre de loisirs, de la Communauté de communes de Saulieu.

Article 2 : Généralités

Le centre de loisirs accueille des enfants de 3 à 12 ans ainsi que des enfants de 2 ans scolarisés. Il propose des activités culturelles, sportives, ludiques dans le cadre de projets pédagogiques adaptés à l'âge des enfants accueillis. Le centre de loisirs est ouvert les mercredis et durant les vacances scolaires (à l'exception de périodes de fermeture).

Article 3 : Inscriptions

- L'inscription est obligatoire.

Pour inscrire un enfant au centre de loisirs, le(s) responsable(s) légal(aux) doit (doivent) remplir :

- une fiche de renseignements (valable pour l'année scolaire),
 - la fiche d'inscription accompagnant le programme (à remplir pour chaque période).
- La fiche de renseignements doit être intégralement complétée et transmise au directeur du centre de loisirs avec les documents demandés, à savoir :
 - l'approbation du règlement intérieur,
 - la photocopie de la page vaccins du carnet de santé,
 - le justificatif permettant de déterminer le quotient familial,
 - une attestation d'assurance au nom et prénom de l'enfant couvrant les garanties responsabilité civile et responsabilité individuelle accident.

L'inscription n'est effective que lorsque le directeur du centre de loisirs considère le dossier complet.

Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone personnel ou professionnel devra être indiqué dans les plus brefs délais au directeur du centre de loisirs.

- L'inscription doit être transmise pour chaque période avant la date limite d'inscription figurant sur le programme. Toute inscription postérieure à cette date limite d'inscription est susceptible d'être refusée. Il est de la responsabilité de la famille de s'assurer, dans ce cas, de la prise en compte ou non de l'inscription. Les inscriptions peuvent être réalisées :

- par voie électronique : uniquement via le formulaire électronique dédié,
- ou par voie papier : uniquement via la fiche d'inscription du centre de loisirs :
 - envoyée à l'adresse de la Communauté de communes de Saulieu,
 - ou déposée à l'accueil des locaux administratifs de la Communauté de communes,
 - ou remise en main propre à un membre de l'équipe d'animation du centre.

- En cas d'absence, il est nécessaire de prévenir avant 9h le centre de loisirs par téléphone. Un justificatif médical sera demandé. En son absence, les temps d'accueils prévus peuvent être facturés.

Article 4 : Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil communautaire. La participation à la charge de la famille est déterminée en fonction du quotient familial. Le règlement des factures s'effectue auprès du directeur du centre de loisirs à réception de la facture. Les moyens de paiement acceptés sont : les espèces, les chèques bancaires ou postaux, les chèques vacances.

Article 5 : Santé de l'enfant

- Les vaccinations de l'enfant doivent être à jour.

- Pour un enfant en proie à des troubles de santé (allergie, intolérance alimentaire, régime particulier), la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est obligatoire. Il est rédigé et cosigné par les représentants légaux de l'enfant, la direction de l'école, le médecin scolaire, le médecin traitant et le représentant de la Communauté de communes de Saulieu. A défaut, l'accueil de l'enfant ne sera pas possible. L'accueil d'enfant porteur de handicap se fera après concertation avec le directeur et l'équipe d'animation.

- En dehors des cas de PAI, les médicaments seront donnés seulement avec une ordonnance.

- En cas de maladie ou d'incident, le centre de loisirs prévient les responsables légaux (le cas échéant les « autres personnes à prévenir en cas d'urgence » notées sur la fiche de renseignements) pour venir chercher l'enfant.

- Si le responsable légal possède uniquement un téléphone portable, il est impératif que celui-ci soit activé durant la période d'accueil de son ou ses enfants.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2017-090

Séance du 7 décembre 2017

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| afférents | présents | qui ont pris part au vote |
| 31 | 24 | 27 |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 30/11/2017 |

| Secrétaire de séance |
|----------------------|
| G. VOISSARD |

Le sept décembre deux mille dix-sept à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu s'est réuni sous la présidence de Madame Maryse BOLLENGIER, présidente, à Thoisy-la-Berchère.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, D. DUPUIS, A. FEUCHOT, A. GARCET, F. GATINET, F. GUERRIER, J. JOSSE, P. LAVAUT, F. LEROY, O. LHUILLIER, H. LOUIS, O. MARECHAL, J-P. MESLIN, D. PASQUET, J-M. PETIT, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, J-M. SIVRY, G. VOISSARD, J. VIGANEGO

Etaient absents ou excusés : C. LEPEE (procuration à J-M. SIVRY), A-C. LOISIER (procuration à J-M. PETIT), V. LOISIER, P. MAILLET, J. PERNOT (procuration à F. CAP) B. PERREAU, J-L. PETIT

Objet : **AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LA COMMUNE DE SAULIEU**

Vu la convention de mise à disposition de locaux signée le 14 juin 2016 avec la commune de Saulieu concernant notamment l'utilisation par les services communautaires de salles du centre social municipal de Saulieu ;

Vu la délibération n°76-2017 en date du 04/12/2017 de la commune de Saulieu qui indique que le conseil municipal accepte de modifier la convention de mise à disposition des locaux du centre social à la Communauté de communes afin d'adapter la répartition des charges aux différents services en fonction de l'occupation des locaux ;

Considérant l'ouverture dans les locaux du centre social le 1^{er} février 2017 de la maison de service au public (MSAP) qui utilise la salle dédiée antérieurement aux seules actions du centre numérique ;

Considérant que cette utilisation partagée doit être intégrée aux clauses financières de la convention citée ci-dessus ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

1° De modifier l'article 4 intitulé clauses financières de la convention de mise à disposition des locaux du centre social à la Communauté de communes comme suit :

La phrase « En particulier, pour les locaux au sein du Centre social, la Communauté de communes prend en charge :

- fioul : la consommation de l'année en cours,
- électricité : la consommation de l'année en cours au pro rata de la surface de la salle informatique sur la superficie totale du centre social (sans l'aile sud-est chauffée au fioul) » est complétée ainsi :

« En particulier, pour les locaux au sein du Centre social, la Communauté de communes prend en charge :

- fioul : la consommation de l'année en cours,
- électricité : la consommation de l'année en cours au pro rata de la surface de la salle informatique sur la superficie totale du centre social (sans l'aile sud-est chauffée au fioul) et au prorata du nombre de demi-journées d'utilisation réelle par les services communautaires de la salle informatique sur le nombre total de demi-journées d'utilisation de la salle »

2° D'adopter l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux signée le 14 juin 2016 entre la commune de Saulieu et la Communauté de communes de Saulieu actant cette modification ;

3° D'autoriser la présidente à signer cet avenant.

Pour extrait conforme,

La présidente,

Maryse BOLLENGIER



Déposé le

18 DEC. 2017

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

Acte certifié exécutoire

- par affichage le **15 DEC. 2017**

- par transmission au contrôle de légalité le :

CONVENTION

Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux signée le 14/06/2016

ENTRE la Communauté de communes de Saulieu, représentée par sa Présidente, Madame Maryse Bollengier, dûment habilitée par délibération du conseil communautaire en date du 7 décembre 2017,

ET la commune de Saulieu représentée par son Maire, Monsieur Jean-Philippe Meslin, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 4 décembre 2017,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

La phrase

« En particulier, pour les locaux au sein du Centre social, la Communauté de communes prend en charge :

- fioul : la consommation de l'année en cours,
- électricité : la consommation de l'année en cours au pro rata de la surface de la salle informatique sur la superficie totale du centre social (sans l'aile sud-est chauffée au fioul) »

est complétée ainsi :

« En particulier, pour les locaux au sein du Centre social, la Communauté de communes prend en charge :

- fioul : la consommation de l'année en cours,
- électricité : la consommation de l'année en cours au pro rata de la surface de la salle informatique sur la superficie totale du centre social (sans l'aile sud-est chauffée au fioul) **et au prorata du nombre de demi-journées d'utilisation réelle par les services communautaires de la salle informatique sur le nombre total de demi-journées d'utilisation de la salle** ».

Fait en deux exemplaires originaux.

A Saulieu, le

La Présidente de la Communauté
de communes, M. Bollengier

Le Maire de Saulieu,
J-P. Meslin

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2017-091

Séance du 7 décembre 2017

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| afférents | présents | qui ont pris part au vote |
| 31 | 24 | 27 |

| |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 30/11/2017 |

| |
|----------------------|
| Secrétaire de séance |
| G. VOISSARD |

Le sept décembre deux mille dix-sept à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu s'est réuni sous la présidence de Madame Maryse BOLLENGIER, présidente, à Thoisy-la-Berchère.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, D. DUPUIS, A. FEUCHOT, A. GARCET, F. GATINET, F. GUERRIER, J. JOSSE, P. LAVAUT, F. LEROY, O. LHUILLIER, H. LOUIS, O. MARECHAL, J-P. MESLIN, D. PASQUET, J-M. PETIT, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, J-M. SIVRY, G. VOISSARD, J. VIGANEGO

Etaient absents ou excusés : C. LEPEE (procuration à J-M. SIVRY), A-C. LOISIER (procuration à J-M. PETIT), V. LOISIER, P. MAILLET, J. PERNOT (procuration à F. CAP) B. PERREAU, J-L. PETIT

Objet : **RETRAIT DE BEAUNE DU SYNDICAT DE TRAITEMENT DES DECHETS**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Saulieu qui stipule que celle-ci a pour compétence la collecte et le traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés ;

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud en date du 29 juin 2017 demandant le retrait de la Communauté d'agglomération du Syndicat mixte de traitement des déchets ménagers et assimilés du Sud-Ouest de la Côte-d'Or (SMSOCO) ;

Vu la délibération en date du 24 juillet 2017 du Syndicat mixte d'études et de traitement des déchets 71 (SMET 71) acceptant l'adhésion de la Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud ;

Considérant qu'il appartient aux membres d'un syndicat mixte de se prononcer sur le retrait de l'un de ses adhérents et qu'il appartient donc aux EPCI membres du SMSOCO de se prononcer sur le retrait de la Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

1° D'accepter le retrait de la Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud du Syndicat mixte de traitement des déchets ménagers et assimilés du Sud-Ouest de la Côte-d'Or (SMSOCO) ;

2° D'approuver la modification des statuts du SMSOCO correspondant à cette modification de périmètre.



Déposé le
18 DEC. 2017

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

Pour extrait conforme,

La présidente,

Maryse BOLLENGIER

Acte certifié exécutoire

- par affichage le **15 DEC. 2017**

- par transmission au contrôle de légalité le :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2017-092

Séance du 7 décembre 2017

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| afférents | présents | qui ont pris part au vote |
| 31 | 24 | 27 |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 30/11/2017 |

| Secrétaire de séance |
|----------------------|
| G. VOISSARD |

Le sept décembre deux mille dix-sept à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu s'est réuni sous la présidence de Madame Maryse BOLLENGIER, présidente, à Thoisy-la-Berchère.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, D. DUPUIS, A. FEUCHOT, A. GARCET, F. GATINET, F. GUERRIER, J. JOSSE, P. LAVAUT, F. LEROY, O. LHUILLIER, H. LOUIS, O. MARECHAL, J-P. MESLIN, D. PASQUET, J-M. PETIT, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, J-M. SIVRY, G. VOISSARD, J. VIGANEGO

Etaient absents ou excusés : C. LEPEE (procuration à J-M. SIVRY), A-C. LOISIER (procuration à J-M. PETIT), V. LOISIER, P. MAILLET, J. PERNOT (procuration à F. CAP) B. PERREAU, J-L. PETIT

Objet : CONTRAT POUR L'ACTION ET LA PERFORMANCE BAREME F AVEC CITEO

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543-53 à R.543-65 qui fixent un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1^{er} janvier 2018, dit « Barème F » ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 par lequel trois sociétés se sont vu délivrer un agrément pour la période 2018-2022, dont CITEO éco-organisme issu de la fusion d'Eco-emballage et d'Eco-folio ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Saulieu qui stipule que celle-ci a pour compétence la collecte et le traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés ;

Vu les délibérations n°2011-31 du 10 juin 2011 et n°2016-071 du 12 décembre 2016 du conseil communautaire concernant la signature d'un contrat pour l'action et la performance (CAP) avec la société agréée Eco-emballages jusqu'au 31 décembre 2016 et d'un avenant de prolongation d'un an de ce CAP ;

Considérant l'intérêt que présente le contrat pour l'action et la performance « CAP 2022 » proposé par CITEO ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

1° D'opter pour la conclusion du contrat pour l'action et la performance (CAP) 2022 avec CITEO pour la période 2018-2022 ;

2° D'autoriser la Présidente à signer, par voie dématérialisée, le contrat CAP 2022 avec CITEO à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

3° D'approuver la signature du contrat CITEO – Barème F – Emballages ;

4° D'autoriser la Présidente à signer ce contrat CITEO – Barème F – Emballages.



18 DEC. 2017

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

Pour extrait conforme,
La présidente,
Maryse BOLLENGIER



Acte certifié exécutoire

- par affichage le **15 DEC. 2017**

- par transmission au contrôle de légalité le :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2017-093

Séance du 7 décembre 2017

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| afférents | présents | qui ont pris part au vote |
| 31 | 24 | 27 |

| |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 30/11/2017 |

| |
|----------------------|
| Secrétaire de séance |
| G. VOISSARD |

Le sept décembre deux mille dix-sept à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu s'est réuni sous la présidence de Madame Maryse BOLLENGIER, présidente, à Thoisy-la-Berchère.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, D. DUPUIS, A. FEUCHOT, A. GARCET, F. GATINET, F. GUERRIER, J. JOSSE, P. LAVAUT, F. LEROY, O. LHUILLIER, H. LOUIS, O. MARECHAL, J-P. MESLIN, D. PASQUET, J-M. PETIT, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, J-M. SIVRY, G. VOISSARD, J. VIGANEGO

Etaient absents ou excusés : C. LEPEE (procuration à J-M. SIVRY), A-C. LOISIER (procuration à J-M. PETIT), V. LOISIER, P. MAILLET, J. PERNOT (procuration à F. CAP) B. PERREAU, J-L. PETIT

Objet : CHOIX DE L'OPTION DE REPRISE DES MATERIAUX TRIÉS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Saulieu qui stipule que celle-ci a pour compétence la collecte et le traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés ;

Vu la délibération n°2017-092 du 07/12/2017 par laquelle la Communauté de communes de Saulieu opte pour la conclusion d'un contrat pour l'action et la performance 2022 avec CITEO pour la période 2018-2022 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543-53 à R.543-65 qui fixent un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1^{er} janvier 2018, dit « Barème F » ;

Considérant que dans le cadre de ce nouveau barème F le versement des soutiens au recyclage demeure subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériaux ;

Considérant que la principale modification par rapport au barème E réside dans le fait que la collectivité doit s'engager à mettre en place, d'ici 2022, l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques ;

Considérant que la collectivité choisit librement, pour chaque standard par matériaux, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (reprise Filière, reprise Fédérations, reprise individuelle) et passe des contrats avec les repreneurs ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

De reconduire la modalité de reprise option Filières à partir du 1^{er} janvier 2018.



18 DEC. 2017

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

Pour extrait conforme,

La présidente,

Maryse BOLLENGIER

Acte certifié exécutoire

- par affichage le 15 DEC. 2017

- par transmission au contrôle de légalité le :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2017-094

Séance du 7 décembre 2017

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| afférents | présents | qui ont pris part au vote |
| 31 | 24 | 27 |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 30/11/2017 |

| Secrétaire de séance |
|----------------------|
| G. VOISSARD |

Le sept décembre deux mille dix-sept à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu s'est réuni sous la présidence de Madame Maryse BOLLENGIER, présidente, à Thoisy-la-Berchère.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, D. DUPUIS, A. FEUCHOT, A. GARCET, F. GATINET, F. GUERRIER, J. JOSSE, P. LAVAUT, F. LEROY, O. LHUILLIER, H. LOUIS, O. MARECHAL, J-P. MESLIN, D. PASQUET, J-M. PETIT, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, J-M. SIVRY, G. VOISSARD, J. VIGANEGO

Etaient absents ou excusés : C. LEPEE (procuration à J-M. SIVRY), A-C. LOISIER (procuration à J-M. PETIT), V. LOISIER, P. MAILLET, J. PERNOT (procuration à F. CAP) B. PERREAU, J-L. PETIT

Objet : CONVENTION D'ADHESION 2018-2022 AVEC CITEO RELATIVE A LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES DECHETS PAPIERS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Saulieu qui stipule que celle-ci a pour compétence la collecte et le traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés ;

Vu la délibération n°2017-092 du 07/12/2017 par laquelle la Communauté de communes de Saulieu opte pour la conclusion d'un contrat pour l'action et la performance 2022 avec CITEO pour la période 2018-2022 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543-53 à R.543-65 qui fixent un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1^{er} janvier 2018, dit « Barème F » ;

Considérant l'intérêt de signer le contrat CITEO - papiers graphiques 2018-2022 proposé par CITEO ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

1° D'opter pour la conclusion du contrat CITEO - papiers graphiques 2018-2022 ;

2° D'autoriser la Présidente à signer tous les documents se rapportant à ce contrat, y compris par voie dématérialisée.



Déposé le

18 DEC. 2017

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

Pour extrait conforme,

La présidente,

Maryse BOLLENGIER

Acte certifié exécutoire

- par affichage le 15 DEC. 2017

- par transmission au contrôle de légalité le :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2017-095

Séance du 7 décembre 2017

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| afférents | présents | qui ont pris part au vote |
| 31 | 24 | 26 |

| |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 30/11/2017 |

| |
|----------------------|
| Secrétaire de séance |
| G. VOISSARD |

Le sept décembre deux mille dix-sept à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu s'est réuni sous la présidence de Madame Maryse BOLLENGIER, présidente, à Thoisy-la-Berchère.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, D. DUPUIS, A. FEUCHOT, A. GARCET, F. GATINET, F. GUERRIER, J. JOSSE, P. LAVAUT, F. LEROY, O. LHUILLIER, H. LOUIS, O. MARECHAL, J-P. MESLIN, D. PASQUET, J-M. PETIT, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, J-M. SIVRY, G. VOISSARD, J. VIGANEGO

Etaient absents ou excusés : C. LEPEE (procuration à J-M. SIVRY), A-C. LOISIER (procuration à J-M. PETIT), V. LOISIER, P. MAILLET, J. PERNOT (procuration à F. CAP) B. PERREAU, J-L. PETIT

Objet : CREATION/SUPPRESSION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3-3 et 34 ;

Considérant le départ de l'E.P.C.I. de la Directrice des services en janvier 2018 ;

Considérant la difficulté d'un recrutement externe sur un poste de ce type à temps non complet (70%) et la nécessaire réorganisation interne en prévision de ce départ ;

Considérant l'abstention de F. GUERRIER ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

| | |
|--|--|
| <p>1° De supprimer un emploi appartenant au cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, à temps complet, à compter du 01/02/2018 ;</p> | <p>2° De créer un emploi appartenant au cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, à temps complet, à compter du 18/01/2018 ;</p> |
| <p>3° De supprimer un emploi appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs, à temps non complet (21h/semaine), à compter du 01/01/2018 ;</p> | <p>4° De créer un emploi appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs (grades Rédacteur, Rédacteur principal de 2^{ème} classe, Rédacteur principal de 1^{ère} classe), à temps non complet (25h30/semaine) à compter du 01/01/2018 pour des fonctions de gestionnaire comptable ; l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, rémunéré au minimum sur la base de l'IM 325 et au maximum sur la base de l'IM 498, en fonction de son expérience ;</p> |

| | |
|--|--|
| | 5° De créer un emploi appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs (grades Rédacteur, Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe, Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe), à temps non complet (17h30/semaine), à compter du 01/02/2018, pour des fonctions de coordinateur enfance jeunesse ; |
| 6° De supprimer un emploi appartenant au grade d'Attachés, à temps non complet (24,5h/semaine), à compter du 08/01/2018 ; | 7° De créer un emploi appartenant au grade d'Attaché principal, à temps non complet (24,5h/semaine), à compter du 01/12/2017, pour des fonctions de directeur des services ; |
| 8° De supprimer un emploi appartenant au grade d'Attaché principal, à temps non complet (24,5h/semaine), à compter du 08/01/2018 ; | 10° De créer un emploi appartenant au cadre d'emplois des Attachés (grades Attaché, Attaché principal), à temps complet, à compter du 01/01/2018 pour des fonctions de directeur des services ; l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, rémunéré au minimum sur la base de l'IM 383 et au maximum sur la base de l'IM 793, en fonction de son expérience ; |
| 9° De supprimer un emploi de Chargé de mission commerce et animateur Sati, à temps complet, à compter du 01/01/2018 ; | |

11° De modifier le tableau des emplois et de le fixer comme suit à compter du 01/02/2018.

| Date de délibération | Libellé fonction ou poste ou emploi | Grades possibles pour ce poste | Temps de travail | Possibilité non tit. | |
|----------------------|---|---|------------------------|------------------------------|---|
| 07/12/2017 | Directeur des services | Cadre d'emplois des Attachés | temps complet | article 3-2 L 26/01/84 | 1 |
| 07/12/2017 | Gestionnaire comptable | Cadre d'emplois des Rédacteurs | 25,5/35 ^{ème} | article 3 L 26/01/84 | 1 |
| 07/02/2017 | Directeur des ressources humaines | Cadre d'emplois des Rédacteurs | 17,5/35 ^{ème} | | 1 |
| | Responsable du service environnement | Cadre d'emplois des Rédacteurs | 15/35 ^{ème} | | 1 |
| 27/06/2014 | Animateur tri et environnement | | 27/35 ^{ème} | article 3-3 1° L 26/01/84 | 1 |
| | Gardien de déchèterie | Cadre d'emplois des Adjoints d'animation | temps complet | | 1 |
| 27/06/2014 | Agent technique et des déchèteries | Adjoint technique 2 ^{ème} classe | 17/35 ^{ème} | article 3-3 4° L 26/01/84 | 1 |
| 24/03/2017 | Directeur de l'office de tourisme et ambassadeur du tri | Cadre d'emplois des rédacteurs | temps complet | article 3-3 1° L 26/01/84 | 1 |

| | | | | | |
|------------|--|---|------------------------|------------------------------|---|
| 24/03/2017 | Conseiller en séjour de l'office de tourisme | Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine | temps complet | article 3-3 1° L 26/01/84 | 1 |
| 04/12/2014 | Coordinateur enfance jeunesse et tourisme | Educateur des APS principal 2 ^{ème} classe | 24,5/35 ^{ème} | | 1 |
| 07/12/2017 | Coordinateur enfance jeunesse | Cadre d'emplois des Rédacteurs | 17,5/35 ^{ème} | | 1 |
| 13/03/2014 | Directeur du centre de loisirs | Animateur | temps complet | | 1 |
| 29/01/2015 | Animateur du centre de loisirs | Cadre d'emplois des adjoints d'animation | 13,5/35 ^{ème} | article 3-3 4° L 26/01/84 | 1 |
| 05/02/2014 | Responsable du secteur Jeunes | Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe | temps complet | | 1 |
| 07/11/2016 | Responsable du Relais petite enfance | Cadre d'emplois des animateurs | 22,5/35 ^{ème} | | 1 |
| 30/06/2016 | Directeur du multi-accueil | Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants | temps complet | | 1 |
| 30/06/2016 | Directeur adjoint du multi-accueil | Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture | temps complet | | 1 |
| 30/06/2016 | Animateur jeunes enfants | Cadre d'emplois des adjoints techniques | temps complet | | 1 |
| 30/06/2016 | Agent d'entretien | Cadre d'emplois des adjoints techniques | temps complet | | 1 |

Pour extrait conforme,
La présidente,
Maryse BOLLENGIER





Déposé le

18 DEC. 2017



A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

Acte certifié exécutoire

- par affichage le **15 DEC. 2017**

- par transmission au contrôle de légalité le :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Motion

Séance du 7 décembre 2017

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| afférents | présents | qui ont pris part au vote |
| 31 | 24 | 27 |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 30/11/2017 |

| Secrétaire de séance |
|----------------------|
| G. VOISSARD |

Le sept décembre deux mille dix-sept à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu s'est réuni sous la présidence de Madame Maryse BOLLENGIER, présidente, à Thoisy-la-Berchère.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, D. DUPUIS, A. FEUCHOT, A. GARCET, F. GATINET, F. GUERRIER, J. JOSSE, P. LAVAUT, F. LEROY, O. LHUILLIER, H. LOUIS, O. MARECHAL, J-P. MESLIN, D. PASQUET, J-M. PETIT, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, J-M. SIVRY, G. VOISSARD, J. VIGANEGO

Etaient absents ou excusés : C. LEPEE (procuration à J-M. SIVRY), A-C. LOISIER (procuration à J-M. PETIT), V. LOISIER, P. MAILLET, J. PERNOT (procuration à F. CAP) B. PERREAU, J-L. PETIT

Objet : **MOTION POUR LE MAINTIEN DES SERVICES DU CENTRE HOSPITALIER HAUTE COTE-D'OR SUR LES SITES DE SAULIEU ET ALISE-SAINTE-REINE**

Le projet de réorganisation du CH-HCO affecte gravement :

- le site de Saulieu par la fermeture de 30 lits d'USLD (unité de soins de longue durée),
- le site d'Alise-Sainte Reine par la suppression de 30 lits d'USLD,
- le site de Vitteaux par la suppression de 15 lits de médecine.

Ces services sont pourtant stratégiques pour les habitants.

Cette fermeture de lits de proximité va à l'encontre des projections démographiques pour les personnes âgées de notre territoire.

Considérant la contribution très forte de l'hôpital local au maintien à domicile des personnes fragiles,

Considérant que cette réduction de lits éloignera de manière inacceptable les lieux de soins et d'hébergements, condamnant ainsi beaucoup de personnes âgées à un isolement accru, indigne du respect que l'on doit à nos aînés et à leurs familles,

Considérant que cette fermeture partielle aura de graves conséquences sur l'activité des professionnels de santé,

Considérant l'intérêt de préserver des services et des soins de proximité adaptés à la population locale,

Au vu de ces différents aspects, le conseil communautaire s'interroge sur les impacts de ce projet de restructuration, sur la qualité des soins au sein du centre hospitalier, sur la motivation des équipes et sur le maintien de l'emploi au sein des sites.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

1° De s'opposer à la réduction de capacités d'accueil et de soins au sein du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or ;

2° De demander à l'ARS et au Conseil départemental :

- la compensation intégrale des 30 lits USLD en 30 lits d'EPHAD pour le site de Saulieu,

- la création d'un PASA (pôles d'activités et de soins adaptés), d'une UHR (unité d'hébergement renforcé) ainsi que l'augmentation de l'unité Alzheimer pour le site d'Alise-Sainte Reine,
- l'ouverture d'une UHR pour le site de Vitteaux.

Pour extrait conforme,

La présidente,

Maryse BOLLENGIER



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Bolleugier", written over the seal.



Déposé le

18 DEC. 2017

**A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD**

Acte certifié exécutoire

- par affichage le **15 DEC. 2017**

- par transmission au contrôle de légalité le :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2017-096

Séance du 7 décembre 2017

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| afférents | présents | qui ont pris part au vote |
| 31 | 24 | 27 |

| |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 30/11/2017 |

| |
|----------------------|
| Secrétaire de séance |
| G. VOISSARD |

Le sept décembre deux mille dix-sept à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu s'est réuni sous la présidence de Madame Maryse BOLLENGIER, présidente, à Thoisy-la-Berchère.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, D. DUPUIS, A. FEUCHOT, A. GARCET, F. GATINET, F. GUERRIER, J. JOSSE, P. LAVAUT, F. LEROY, O. LHUILLIER, H. LOUIS, O. MARECHAL, J-P. MESLIN, D. PASQUET, J-M. PETIT, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, J-M. SIVRY, G. VOISSARD, J. VIGANEGO

Etaient absents ou excusés : C. LEPEE (procuration à J-M. SIVRY), A-C. LOISIER (procuration à J-M. PETIT), V. LOISIER, P. MAILLET, J. PERNOT (procuration à F. CAP) B. PERREAU, J-L. PETIT

Objet : DON DE LA CONFRERIE DE LA SAINT ELOI DE SAULIEU

Vu l'article L. 2541-12 du code général des collectivités territoriales stipulant que l'assemblée délibère sur l'acceptation des dons et legs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Saulieu et la délibération 2016-009 du 24 mars 2016 modifiant l'intérêt communautaire concernant la compétence action sociale ;

Considérant le courrier du Président de la Confrérie de la Saint Eloi de Saulieu en date du 1^{er} décembre 2017 proposant la remise d'un don de 200 € à la Communauté de communes de Saulieu pour le fonctionnement de son service Relais petite enfance et assistantes maternelles ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

D'accepter le don de 200 € de la confrérie de la Saint Eloi de Saulieu et de l'affecter au budget annexe petite enfance.



Déposé le

18 DEC. 2017

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

Pour extrait conforme,

La présidente,

Maryse BOLLENGIER

Acte certifié exécutoire

- par affichage le **15 DEC. 2017**

- par transmission au contrôle de légalité le :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2017-097

Séance du 7 décembre 2017

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| afférents | présents | qui ont pris part au vote |
| 31 | 24 | 27 |

| |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 30/11/2017 |

| |
|----------------------|
| Secrétaire de séance |
| G. VOISSARD |

Le sept décembre deux mille dix-sept à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu s'est réuni sous la présidence de Madame Maryse BOLLENGIER, présidente, à Thoisy-la-Berchère.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, D. DUPUIS, A. FEUCHOT, A. GARCET, F. GATINET, F. GUERRIER, J. JOSSE, P. LAVAUT, F. LEROY, O. LHUILLIER, H. LOUIS, O. MARECHAL, J-P. MESLIN, D. PASQUET, J-M. PETIT, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, J-M. SIVRY, G. VOISSARD, J. VIGANEGO

Etaient absents ou excusés : C. LEPEE (procuration à J-M. SIVRY), A-C. LOISIER (procuration à J-M. PETIT), V. LOISIER, P. MAILLET, J. PERNOT (procuration à F. CAP) B. PERREAU, J-L. PETIT

Objet : **RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2017-051**

Vu la délibération n°2017-051 en date du 5 septembre 2017 instaurant une taxe GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que cette compétence ne figurera parmi les compétences obligatoires de la Communauté de communes de Saulieu qu'au 1^{er} janvier 2018 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

De retirer la délibération n°2017-051 en date du 5 septembre 2017 instaurant une taxe GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

De préciser que ce point sera remis à l'ordre du jour en janvier 2018.

Pour extrait conforme,
La présidente,
Maryse BOLLENGIER



Maryse Bollengier

Déposé le

18 DEC. 2017

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

Acte certifié exécutoire

- par affichage le **15 DEC. 2017**

- par transmission au contrôle de légalité le :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2017-098

Séance du 7 décembre 2017

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| afférents | présents | qui ont pris part au vote |
| 31 | 24 | 26 |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 30/11/2017 |

| Secrétaire de séance |
|----------------------|
| G. VOISSARD |

Le sept décembre deux mille dix-sept à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu s'est réuni sous la présidence de Madame Maryse BOLLENGIER, présidente, à Thoisy-la-Berchère.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, D. DUPUIS, A. FEUCHOT, A. GARCET, F. GATINET, F. GUERRIER, J. JOSSE, P. LAVAUT, F. LEROY, O. LHUILLIER, H. LOUIS, O. MARECHAL, J-P. MESLIN, D. PASQUET, J-M. PETIT, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, J-M. SIVRY, G. VOISSARD, J. VIGANEGO

Etaient absents ou excusés : C. LEPEE (procuration à J-M. SIVRY), A-C. LOISIER (procuration à J-M. PETIT), V. LOISIER, P. MAILLET, J. PERNOT (procuration à F. CAP) B. PERREAU, J-L. PETIT

Objet : **DESIGNATION DES DELEGUES GEMAPI**

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) qui attribue aux communes une nouvelle compétence sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), compétence transférée de droit aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses article L.5214-21 et L.5711-1 ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat n°398262 du 16/11/2016 confirmant la possibilité de désigner des délégués par anticipation ;

Considérant l'adhésion de communes de la Communauté de communes de Saulieu au Syndicat du bassin du Serein et/ou au Syndicat à la carte GEMAPI du Parc naturel régional du Morvan ;

Considérant la nécessité de désigner 8 titulaires et 8 suppléants pour représenter la Communauté de communes de Saulieu au Syndicat du bassin du Serein ;

Considérant le fait que la présidente de la Communauté de communes de Saulieu est membre de droit du Syndicat à la carte GEMAPI du Parc naturel régional du Morvan ;

Considérant la nécessité de désigner en complément 8 titulaires et 8 suppléants pour représenter la Communauté de communes de Saulieu au Syndicat à la carte GEMAPI du Parc naturel régional du Morvan ;

Considérant le fait que ces délégués doivent être élus communautaires ou élus municipaux ;

Considérant l'abstention de D. PASQUET ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

De désigner délégués GEMAPI pour la Communauté de communes de Saulieu :

| Syndicat du bassin du Serein | | Syndicat à la carte GEMAPI Parc naturel régional du Morvan | |
|------------------------------|------------------------|---|----------------------|
| <i>Titulaires</i> | <i>Suppléants</i> | <i>Titulaires</i> | <i>Suppléants</i> |
| Fernand ALEVEQUE | Daniel PETIT | Jeanine WIDEMANN | Alain LE GOAS |
| Jean-Marie SIVRY | David DROUHIN | Catherine CHOQUET | Denis VERVOITTE |
| Jacky VIGANEGO | Jean JOSSE | Guy VOISSARD | Michel LUCAND |
| Hervé LOUIS | Jean-Philippe MESLIN | Patrice COLAS | Nadège ARDIET-ASSIER |
| Anne-Catherine LOISIER | Jean-Marc PETIT | Anne-Catherine LOISIER | Hervé LOUIS |
| Jean-Claude SEGUIN | Gilles DE MONTALEMBERT | Jean-Claude SEGUIN | Yves DAL PIVA |
| Didier DUPUIS | Francis ARNAULT | Didier DUPUIS | Francis ARNAULT |
| François CAP | François VALTAT | François CAP | François VALTAT |
| | | <i>Membre de droit</i> | |
| | | Maryse BOLLENGIER | |

Pour extrait conforme,

La présidente,

Maryse BOLLENGIER






Déposé le

18 DEC. 2017

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

Acte certifié exécutoire

- par affichage le **15 DEC. 2017**

- par transmission au contrôle de légalité le :